

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le **vendredi 8 décembre 2023**
A **19 heures** à la mairie de Schirrhoffen

sous la présidence de Madame la Maire : Christine **HEITZ**

MEMBRES ELUS	:	15
MEMBRES EN FONCTION	:	12
MEMBRES PRESENTS	:	9
MEMBRES ABSENTS	:	3
POUVOIR(S)	:	0

Membres présents :

Adjoint(e)s : Mme Gaby **ZILLIOX**, M. Lionel **DOLT**

Conseillers Municipaux :

Mme Monique **FURST**
Mme Huguette **HAASSER**
Mme Perrine **DELVART**
M. Jacky **HEINTZ**
M. Daniel **GENTNER**
M. Frédéric **BEMMANN**

Absent(es) excusé(es)

M. Jérôme **STARCK**,
M. Steve **ZIMMER**
Mme Florentine **SCHNEIDER**

La convocation pour la séance a été transmise le 4 décembre 2023 séparément à tous les membres du Conseil Municipal.

Madame la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et les remercie de leur présence.

POINT N° 1 : NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la maire,

Monsieur Jacky HEINTZ est nommé à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

POINT N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2023

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 3 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Madame la Maire informe les membres du conseil du déroulement de l'opération de recensement de la population dans notre commune du 18 janvier au 17 février 2024.

Sur proposition de Madame la Maire, et compte-tenu du nombre d'habitants et du nombre de foyers,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

DECIDE de recruter deux agents recenseurs ;

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs au Budget Primitif de l'exercice 2024.

POINT N° 4 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents immatriculés CNRACL

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- *Risques garantis* : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;

- *Conditions* : **4,63 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents immatriculés IRCANTEC

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- *Risques garantis* : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;

- *Conditions* : **1,27 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE la Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POINT N° 5 : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN JANVIER 2024

Madame la Maire informe l'assemblée de la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents**

DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **642 912,69 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 160 728 €, soit 25% de 642 912,69€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Reversement de la subvention d'investissement à Schirrhein

Article 2041482, pour un montant de 40 000 €

POINTS INFORMATIONS

Déclaration d'intention d'aliéner

Vu le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Le conseil municipal **prend acte**, de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- 450-06-23 : renonciation au droit de préemption d'un bien cadastré
30, rue des Champs
Section AF n° 413/244 d'une contenance de 109 m²
Section AF n° 411/245 d'une contenance de 68 m²

Rapport d'activités 2022 de la C.A.H.

Le rapport a été transmis par mail à tous les conseillers municipaux qui peuvent en prendre connaissance.

Participation aux dépenses de fonctionnement et d'investissement selon conventions intercommunales Schirrhein/Schirrhoffen

Dans un mail du 24 novembre 2023, le Maire de Schirrhein, Patrick SCHOTT nous informe que la commission des finances de Schirrhein s'est penchée sur le reversement par Schirrhoffen des frais de fonctionnement dans le cadre de l'intercommunalité.

La commission demande une régularisation au plus tard avant la fin du 1^{er} trimestre 2024 pour les dépenses 2023 et la mise en place en 2024 de versement d'acomptes trimestriels.

La demande de versement d'acompte pour les dépenses de fonctionnement n'est pas actée dans la convention en cours datant du 1^{er} décembre 2021.

Toute modification de la convention doit être approuvée par les deux parties et devrait se faire sur la base d'échanges en commission intercommunale et suivie d'une délibération.

Les états financiers de N-1 nous sont communiqués par Schirrhein en général à la fin du 1^{er} trimestre de l'année N.

POINTS DIVERS

La boucle des fous à Schirrhoffen

Le samedi 17 février 2024 se dérouleront des courses pédestres à Schirrhoffen, organisées par Marcel USSELMANN et portées le Comité des Fêtes.

Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

Une consultation en vue de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancée le 14 novembre sur la plateforme Alsace marchés publics.

L'équipe aura comme mission de créer un espace santé dans le bâtiment de la maison forestière.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 8 décembre 2023.

Colis de Noël pour les aînés

Les membres du CCAS vont préparer les colis de Noël et organiser la distribution à partir du 11 décembre. Ils sont destinés aux personnes de plus de 80 ans, soit 28 personnes au total.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 20 heures.

Agenda

10 décembre : concert de Noël des la Chorale Ste Cécile et des Voix du Chœur

21 décembre : goûter de Noël au périscolaire de l'école maternelle

PJ :

Rapport d'activités 2022 de la CAH